

DECISION DE LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

Pescalis - Promotions et gestes commerciaux : juin 2026

Décision D-2026-234

La Présidente de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2026-101 du Conseil Communautaire du 14 avril 2026 par laquelle le conseil a délégué au Président de prendre toute décision concernant « Pescalis : promotions et gestes commerciaux » ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2025-048 du Conseil Communautaire du 18 avril 2025 fixant les tarifs de Pescalis ;
- **Vu** l'arrêté de la présidente A-2026-28 portant délégation à M. Bruno BODIN, 12^{ème} vice-Président.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accorder les réductions suivantes concernant les recettes perçues sur la Régie de recettes juin 2026, sur les prix unitaires :

N° FACTURE	NATURE PRODUIT	MONTANT VOTE	MONTANT VENDU	REMISES	
		TTC	TTC		TTC
26001952	DAMIKI WATER CRAWLER 11.5CM (VOTE 8€ VENDU 5,6€)	8,00 €	5,60 €	-	2,40 €
26002092	STUDIO CONFORT 2 NUITS (VOTE 135€ VENDU 108,54€)	135,00 €	108,54 €	-	26,46 €

ARTICLE 2 : La remise correspondante sera affectée sur le budget Pescalis SPIC.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 29/07/2026

Le vice-Président,
Monsieur Bruno BODIN

Transmis en préfecture le 30 JUL. 2026

Notifié ou publié le 30 JUL. 2026

La Présidente,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.

